





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-170**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132530-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS A AIX EN PROVENCE - FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF LIE A L'ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX SUR LAQUELLE S'ENGAGE LE MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS A AIX EN PROVENCE - FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF LIE A L'ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX SUR LAQUELLE S'ENGAGE LE MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2016-163 en date du 2 mai 2016, vous avez attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des Places Madeleine, Verdun, Prêcheurs, des rues adjacentes au Palais de Justice et de la Rue Thiers au groupement Garcia-Diaz/Eupalinos/Agence Guillermin/Sotrec Ingenierie/Transmobilités représenté par son mandataire Garcia-Diaz, et vous avez autorisé Madame le Maire à signer ce marché.

C'est en effet ce groupement qui a été retenu suite à la sélection de son projet par le jury réuni le 18 mars 2016 dans le cadre du concours sur esquisse que vous avez lancé par délibération DL.2015-38 en date du 9 février 2015.

Le montant du marché a été arrêté après négociation à la somme provisoire de :

- 888 898,12 € HT toutes tranches confondues, soit un taux de rémunération de 10,56 %, à laquelle s'ajoutent 28 019,25 € HT de missions complémentaires, montant établi sur la base du montant prévisionnel des travaux de 8 417 600,00 € HT.

Conformément à la loi MOP (loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), il est confié une mission témoin et des missions complémentaires comprenant :

Pour la tranche ferme :

- Esquisse (rendue au stade du concours),
- Etudes d'avant-projet,
- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Visa des plans d'exécution,
- Fourniture de 2 perspectives minimum en images de synthèse à chaque étape des phases ESQ et AVP,
- Préparation, réalisation des supports et participation pour 4 réunions publiques de présentation des projets correspondant aux phases ESQ, AVP, PRO et VISA.

Pour la tranche conditionnelle :

- Direction de l'Exécution des Travaux,
- Assistance aux opérations de réception des ouvrages jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Celle-ci a été affermie en date du 10 octobre 2016.

Après attribution du marché, les études se sont déroulées pour élaborer l'avant-projet, celui-ci a été validé par ordre de service le 18 janvier 2017 après avoir été présenté en Comité de Pilotage le 6 décembre 2016.

Il faut noter que le projet retenu à ce stade prévoyait le remplacement de la fontaine Jousé d'Arbaud et du local des sanitaires, éléments proposés lors du concours mais non imposés dans le programme et donc non inclus dans le montant prévisionnel des travaux.

Le projet a dû, depuis, être adapté en cours d'études sur certains sujets tels que :

- les modifications de programme dans le cadre des décisions par la Maîtrise d'Ouvrage suite aux Comités de Suivi (extension du périmètre vers les Rues Portalis, Manuel, Petite Rue Saint Jean...),
- la remise en cause de certains aspects par des acteurs externes (Justice pour la sécurité du Palais, ABF, CIQ, commerçants...),
- la décision de plantations supplémentaires,
- la nécessité d'une valorisation des vestiges archéologiques.

Dans ce contexte, il n'a pas été possible, comme le prévoit la loi MOP, de préparer au moment de l'avant-projet, l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre qui doit fixer les honoraires en fonction d'une estimation définitive des travaux. Toutefois, le projet est désormais suffisamment stabilisé pour adopter cet avenant en fonction des évolutions demandées par le maître d'ouvrage.

En effet, par rapport au programme et au projet initial validé au stade AVP, le projet a évolué sur les points suivants :

- Elargissement du périmètre avec intégration d'une part des tronçons des Rues Portalis et Manuel jusqu'aux carrefours avec la Rue Chastel, et d'autre part de la Petite Rue Saint Jean,
- Intégration de « fenêtres » au sol pour valoriser des vestiges archéologiques, nécessitant la construction d'une « salle des vestiges », éclairée, ventilée ...,
- L'abandon de la reconstruction des sanitaires faute d'un accord avec l'ABF,
- Report de toutes les commandes électriques dans un local technique (**3^{ème} adossé** de l'Eglise de la Madeleine) en remplacement des 3 armoires existantes,
- Implantation de bornes escamotables supplémentaires,
- Caméras de vidéo-surveillance,
- Plantations d'arbres supplémentaires,
- Remplacement de la Fontaine Jousé d'Arbaud.

Conformément à la loi MOP, décret 931268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé (art. 29 et 30), un avenant doit fixer le forfait de rémunération définitif calculé sur l'estimation définitive des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre.

Sur cette base, le montant définitif des travaux est estimé à 10 332 600,00 € HT, soit une augmentation de 1 915 000,00 € HT par rapport au montant prévisionnel, soit une augmentation de 22,75 %.

Cette augmentation se répartit globalement sur les points suivants :

- 900 000,00 € pour **l'augmentation d'emprise et les plantations supplémentaires**
- 390 000,00 € pour la fontaine
- 625 000,00 € pour les vestiges

Le montant de travaux sur lequel s'engage la MOE sur cette opération est donc de 10 332 600,00 € HT, soit 12 399 120,00 € TTC. Le montant définitif de ses honoraires est ainsi fixé à 1 087 112 € HT, soit 10,52 % du montant des travaux.

Par ailleurs, la mission complémentaire est augmentée de 2 300 € HT pour la rémunération des réunions publiques supplémentaires dû à l'augmentation des emprises et à la mise au point de l'AVP.

Un avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est informée de cet avis.

Ainsi, dans sa séance du 6 avril 2018, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 décrit ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le montant définitif des travaux confiés au groupement de maîtrise d'œuvre et sur lequel il s'engage, estimé à 10 332 600 € HT,

- APPROUVER l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre N°A16020 relatif à l'opération de requalification des Places Madeleine, Prêcheurs, Verdun et Rues adjacentes au Palais de Justice et de la Rue Thiers notifié le 27 mai 2016 au groupement Garcia-Diaz/Eupalinos/Agence Guillermin/Sotrec Ingenierie/Transmobilités représenté par son mandataire Garcia-Diaz, et portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 1 087 112 € HT auquel s'ajoute 30 319,25 € HT pour les missions complémentaires, soit une rémunération totale de 1 117 431,25 € HT.

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre N°A16020 notifié le 27 mai 2016 fixant le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

DL.2018-170 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS A AIX EN PROVENCE - FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF LIE A L'ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX SUR LAQUELLE S'ENGAGE LE MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/04/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS,
VERDUN, DES RUES ADJACENTES, DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS A AIX-EN-PROVENCE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

MARCHE N°A16020 NOTIFIE 27 mai 2016

AVEC LE GROUPEMENT GARCIA-DIAZ/EUPALINOS/AGENCE
GUILLERMIN/SOTREC INGENIERIE/TRANSMOBILITES REPRESENTE PAR
SON MANDATAIRE GARCIA-DIAZ

AVENANT N° 1 PORTANT LA FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION
DEFINITIF LIE A L'ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 Identification du marché

Marché N° :A16020

Objet et forme du marché :

Le présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours sur esquisse d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Conformément à la loi MOP (loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), il est confié une mission témoin et des missions complémentaires comprenant :

Pour la tranche ferme :

- Esquisse (rendue au stade du concours)
- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa des plans d'exécution,
- Fourniture de 2 perspectives minimum en images de synthèse, à chaque étape des phases ESQ et AVP
- Préparation, réalisation des supports et participation pour 4 réunions publiques de présentation des projets correspondant aux phases ESQ, AVP, PRO et VISA.

Pour la tranche conditionnelle :

- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux opérations de réception des ouvrages jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Celle-ci a été affermie en date du 10 octobre 2016.

Durée du marché :

Le marché débute à la notification pour une durée de 36 mois.

Montant initial du marché :

Le montant du marché a été arrêté après négociation à la somme provisoire de :

- 888 898,12 € HT toutes tranches confondues, soit un taux de rémunération de 10,56 %, à laquelle s'ajoutent 28 019,25 € HT de missions complémentaires, montant établi sur la base du montant prévisionnel des travaux de 8 417 600,00 € HT.

1.2 - Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,
- D'autre part, Monsieur Antoine GARCIA-DIAZ, mandataire du groupement, numéro SIRET 326559705 00032 domicilié 5 Place du 8 mai 1945 – 34070 MONTPELLIER.

2 – OBJET DE L'AVENANT N° 1

Article 1 : MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Il faut noter que le projet retenu à ce stade prévoyait le remplacement de la fontaine Jousé d'Arbaud et du local des sanitaires, éléments proposés lors du concours mais non imposés dans le programme et donc non inclus dans le montant prévisionnel des travaux.

Le projet a dû, depuis, être adapté en cours d'études sur certains sujets tels que :

- les modifications de programme dans le cadre des décisions par la Maîtrise d'Ouvrage suite aux Comités de Suivi (extension du périmètre vers les Rues Portalis, Manuel, Petite Rue Saint Jean...),
- la remise en cause de certains aspects par des acteurs externes (Justice pour la sécurité du Palais, ABF, CIQ, commerçants...),
- la décision de plantations supplémentaires
- la nécessité d'une valorisation des vestiges archéologiques.

Dans ce contexte, il n'a pas été possible, comme le prévoit la loi MOP, de préparer au moment de l'avant-projet, l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre qui doit fixer les honoraires en fonction d'une estimation définitive des travaux. Toutefois, le projet est désormais suffisamment stabilisé pour adopter cet avenant en fonction des évolutions demandées par le maître d'ouvrage.

En effet, par rapport au programme et au projet initial validé au stade AVP, le projet a évolué sur les points suivants :

- Elargissement du périmètre avec intégration d'une part des tronçons des Rues Portalis et Manuel jusqu'aux carrefours avec la Rue Chastel, et d'autre part de la Petite Rue Saint Jean ;
- Intégration de « fenêtres » au sol pour valoriser des vestiges archéologiques, nécessitant la construction d'une « salle des vestiges », éclairée, ventilée ... ;
- L'abandon de la reconstruction des sanitaires faute d'un accord avec l'ABF ;

- Report de toutes les commandes électriques dans un local technique (3^{ème} adossé de l'Eglise de la Madeleine) en remplacement des 3 armoires existantes ;
- Implantation de bornes escamotables supplémentaires ;
- Caméras de vidéo-surveillance,
- Plantations d'arbres supplémentaires
- Remplacement de la Fontaine Jousé d'Arbaud

Conformément à la loi MOP, décret 931268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé (art. 29 et 30), un avenant doit fixer le forfait de rémunération définitif calculé sur l'estimation définitive des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre.

Les travaux qui ressortent de cette mission portent désormais sur :

- La requalification générale de l'espace public comprenant les VRD, l'éclairage public/mise en lumière, mobilier urbain, plantations arrosage, signalisation...
- La reconstruction de la fontaine Jousé d'Arbaud
- La valorisation des vestiges archéologiques

Il faut préciser que la réalisation du local technique dans la 3^{ème} adossée de l'Eglise de la Madeleine, bâtiment propriété de la Ville, et décidée par le maître d'ouvrage, ne fait pas partie des travaux confiés au groupement de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Dans ce contexte, l'estimation définitive des travaux sur laquelle s'engage la maîtrise d'œuvre est de 10 332 600 € HT, soit une augmentation de 1 915 000 € HT par rapport au montant prévisionnel, soit 22,75 %.

Après négociation, et malgré le degré de complexité des travaux liés à la valorisation des vestiges qui relèvent pratiquement d'un ouvrage de bâtiment, le montant définitif des honoraires est fixé à 1 087 112 € HT, soit un taux réduit à 10,52 % du montant des travaux.

Cette augmentation représente 22,3 % du montant initial.

Par ailleurs, la mission complémentaire est augmentée de 2 300 € HT pour la rémunération des réunions publiques supplémentaires dû à l'augmentation des emprises, et à la mise au point de l'AVP.

Article 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché A16020 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant.

Par ailleurs, le titulaire ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

Article 4 : SIGNATURE DES PARTIES

Pour le titulaire :

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Nom et qualité du signataire

Fait à

Le

Fait à Aix-en-Provence

Le